

Mission d'assistance technique sur la régulation et la supervision bancaires

Messieurs Alexis Boher, conseiller résident auprès d'AFRITAC Centre et Jean-François Bouchard, expert court terme du FMI se sont rendus en République Démocratique du Congo (RDC), du 17 au 28 juillet 2017, pour une mission d'assistance technique à la Banque Centrale du Congo dans le domaine de la régulation et de la supervision bancaires.



À la demande des autorités de la RDC, la mission a engagé la révision de la réglementation prudentielle portant sur les exigences de nature qualitative, dans le domaine du contrôle interne, de la conformité et de la gestion des risques. Cette action prend la suite de précédentes missions de l'AFC ayant permis de mettre à jour la réglementation prudentielle quantitative (l'instruction n° 14 relative aux ratios prudentiels), de 2014 à 2016.

La mission a œuvré avec un groupe de travail de la DSIF, interne à la BCC, en liaison avec le Directeur de la DSIF, et a passé en revue d'une façon approfondie les instructions à modifier, de manière interactive, afin de permettre la définition concertée des dispositions adaptées à la RDC et la capacité de la DSIF à finaliser la rédaction des projets d'instructions modifiées.

Au cours de cette mission, parmi les divers travaux effectués, l'instruction n° 17 sur le contrôle interne a été révisée, la révision de l'instruction n° 22 sur la gestion des risques a été largement avancée et le projet finalisé de nouvelle instruction relative à la continuité d'activité a été relu.

Une autre mission d'assistance technique de l'AFC interviendra en février 2018 pour poursuivre la révision de l'instruction n° 22 sur la gestion des risques. L'appui de l'AFC sera élargi à l'instruction n° 22 sur la gouvernance et se poursuivra avec la révision des instructions sur l'agrément des établissements, des dirigeants et des commissaires aux comptes. Plusieurs autres missions d'assistance technique seront nécessaires à cet effet, durant l'année civile 2018, afin d'aider la BCC à rénover, d'ici la fin de l'année 2018, l'essentiel du cadre réglementaire de nature qualitative applicable aux banques.

